



Arrêté du 22 juin 2025 portant habilitation d'un agent du service assainissement

2025_035

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-8 et R2224-19 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L211-7 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la nécessité d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu la délibération d'adoption du règlement de service assainissement non collectif ;

Vu la nécessité d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement collectif conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu la délibération d'adoption du règlement de service assainissement collectif ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Hervé MIGOUT, Technicien du service assainissement, est habilité à :

1. Réaliser les contrôles techniques des installations d'assainissement collectif et non collectif (diagnostics, vérifications de conformité, contrôles périodiques),
2. Rédiger les rapports de contrôle et émettre un avis sur la conformité ou non des installations.
3. Signer les rapports de contrôle dans le cadre de ses missions.

Article 2 : Cette habilitation s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, et dans le cadre des missions prévues par les règlements des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30 JUIN 2025 SLO



ID : 087-200071942-20250622-A_2025_035-AI

Article 3 : Cette habilitation est valable à compter de la date de signature de la présente décision, et jusqu'à révocation expresse ou modification des missions confiées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et affiché dans les locaux du Service Assainissement.

Fait à Bellac le 22 juin 2025

Le Président,



Jean-François PERRIN